

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14–25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

ESPECES D'ARBRES NEOTROPICALES

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les plantes.*

Contexte

2. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.299, *Espèces d'arbres néotropicales*, comme suit :

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.299 Le Comité pour les plantes :

- a) reconduit le groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres néotropicales qui travaillera par voie électronique afin de :
 - i) décider d'une liste prioritaire d'espèces d'arbres néotropicales inscrites aux annexes CITES et décider des activités associées qui contribueront le plus à l'application des mandats énoncés dans les résolutions relatives aux espèces d'arbres néotropicales et qui s'adressent au Comité pour les plantes ;
 - ii) en dressant la liste prioritaire dont il est question dans le paragraphe i) ci-dessus, accorder une attention spéciale aux inscriptions d'espèces d'arbres néotropicales ayant pris effet depuis la 16^e session de la Conférence des Parties ; aux espèces d'arbres néotropicales faisant actuellement l'objet de l'Étude du commerce important (ou d'autres mécanismes de respect de la Convention) ; ainsi qu'à celles qui posent notoirement des difficultés d'application, en particulier pour des questions relatives à la formulation d'avis de commerce non préjudiciable et à l'identification de spécimens dans le commerce ;
 - iii) promouvoir l'échange d'expériences, d'informations et de compétences entre les pays sur les espèces d'arbres néotropicales prioritaires ; et
 - iv) rendre compte des progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le commerce des espèces d'arbres néotropicales prioritaires, ainsi que des enseignements tirés, y compris la réalisation d'études sur leur état ; mettre en place des systèmes de traçabilité et de suivi des responsabilités qui renforcent la transparence et le commerce durable des espèces d'arbres ; et concevoir des matériels d'identification et de formation sur les différentes

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

méthodes existantes, particulièrement celles qui peuvent être utilisées facilement par les autorités ; et

b) passer en revue les progrès signalés par le groupe de travail intersessions et, s'il y a lieu, faire des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19)

3. Le 21 Septembre 2020, dans la Notification aux Parties No. 2020/056, le président du Comité pour les plantes a informé celles-ci, entre autres, de la création d'un groupe de travail intersessions sur les *Espèces d'arbres néotropicales* dont les coprésidents étaient : Fabiola Rocío Núñez Neyra (représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), César Augusto Beltetón Chacón (représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), Fernando Olave Ortiz (représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), et Paulo JL Carmo (représentant pour l'Europe).
4. Le Secrétariat et les coprésidents du groupe de travail intersessions ont soumis les documents PC25 Doc. 29 et PC25 Doc. 29 Add au Comité pour les plantes à sa 25^e session (PC25, en ligne, juin 2021).
5. Sur la base des recommandations formulées par le groupe de travail dans le document PC25 Doc. 29 Add, le Comité pour les plantes convient de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

Recommandations

6. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant en annexe 1 de ce document, avec quelques amendements décrits au paragraphe E ci-dessous, afin de permettre la prise en compte de tout résultat de la présente session concernant les espèces d'arbres néotropicales. Le Secrétariat recommande également la suppression de la décision 18.299, car elle a été reportée dans le nouvel ensemble de projets de décisions.
- B. En ce qui concerne le champ d'application des projets de décisions, le Secrétariat considère qu'il serait utile d'ajouter dans la base de données Species+ l'intitulé « espèces d'arbres néotropicales » aux mentions de taxons concernés, en s'appuyant sur la liste présentée en annexe du document PC25 Doc. 29 et sur les résultats des propositions pertinentes adoptées à la présente session.
- C. La présente session de la Conférence des Parties examinera les propositions d'amendement des annexes relatives aux espèces d'arbres néotropicales qui, actuellement, ne sont pas inscrites aux annexes. C'est le cas de la proposition CoP19 Prop. 44 portant sur *Handroanthus* spp, *Roseodendron* spp. et *Tabebuia* spp. (inscription à l'Annexe II avec l'annotation #17) et de la proposition CoP19 Prop. 48 portant sur *Dipteryx* spp. (inscription à l'Annexe II avec l'annotation « Les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués, le bois transformé et les graines »).
- D. En outre, la Conférence des Parties examinera de nombreux projets de résolutions et décisions (ou leurs révisions) qui, si elles sont adoptées, pourraient être pertinentes pour l'application de la Convention aux espèces d'arbres néotropicales inscrites aux annexes.
- E. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose un amendement au projet de décision 19.AA pour permettre la prise en compte de tout résultat de la présente session concernant les espèces d'arbres néotropicales.

Le nouveau texte proposé est souligné, les suppressions proposées apparaissent en ~~barré~~.

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) ajoute dans la base de données Species+ l'intitulé « espèces d'arbres néotropicales » aux mentions des taxons concernés, en s'appuyant sur la liste présentée en annexe du document PC25 Doc. 29 et sur les résultats des propositions pertinentes adoptées à la présente session ; et
- b) à la demande du Comité pour les plantes, soutient la mise en œuvre de la décision 19.AABB.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.AABB Le Comité pour les plantes doit :

- a) met à jour ~~la liste des espèces d'arbres néotropicales et~~ les processus CITES ~~correspondants~~ inclus dans l'annexe du document PC25 Doc. 29, en tenant compte des recommandations figurant dans l'addendum au document PC25 Doc. 29 et des résultats de la CoP19 en ce qui concerne les espèces d'arbres néotropicales ;
- b) sur la base de ce qui précède, définit les priorités en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres néotropicales concernées ;
- c) coopère avec les Parties pour accomplir des progrès dans la réalisation des priorités identifiées ; et
- d) prépare un rapport sur les résultats de ces travaux, à l'intention du Comité permanent et de la Conférence des Parties, le cas échéant.

À l'adresse des Parties

19.CCBB Les Parties sont invitées à coopérer avec le Comité pour les plantes pour mettre en œuvre la décision 19.BBAA.

~~À l'adresse du Secrétariat~~

~~19.CC~~ ~~Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, appuie la mise en œuvre de la décision 19.AA~~

À l'adresse du Comité permanent

19.DD Le Comité permanent examine tout rapport préparé par le Comité pour les plantes sur la décision 19.BBAA et, s'il le juge approprié, élabore des recommandations pour examen par la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISIONS,
ESPECES D'ARBRES NEOTROPICALES

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.AA Le Comité pour les plantes :

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres néotropicales et les processus CITES correspondants inclus dans l'annexe du document PC25 Doc. 29, en tenant compte des recommandations figurant dans l'addendum au document PC25 Doc. 29 ;
- b) sur la base de ce qui précède, définit les priorités en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres néotropicales concernées ;
- c) coopère avec les Parties pour accomplir des progrès dans la réalisation des priorités identifiées ; et
- d) prépare un rapport sur les résultats de ces travaux, à l'intention du Comité permanent et de la Conférence des Parties, le cas échéant.

À l'adresse des Parties

19.BB Les Parties sont invitées à coopérer avec le Comité pour les plantes pour mettre en œuvre la décision 19.AA.

À l'adresse du Secrétariat

19.CC Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, appuie la mise en œuvre de la décision 19.AA.

À l'adresse du Comité permanent

19.DD Le Comité permanent examine tout rapport préparé par le Comité pour les plantes sur la décision 19.AA et, s'il le juge approprié, élabore des recommandations pour examen par la Conférence des Parties.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les projets de décisions auront des répercussions sur la charge de travail du Comité pour les plantes, des Parties, du Secrétariat et du Comité permanent, mais il est estimé que ces tâches pourront être accomplies dans le cadre des charges de travail habituelles du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Secrétariat.